

## **COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**3 DECEMBRE 2020 – NOMENY – 18H30**

L'an deux mille vingt le 3 du mois de décembre, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné Salle polyvalente à Nomeny à 18 heures 30 après convocation légale du 25 novembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

**Etaient présents les conseillers communautaires suivants** : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis – M. LAURENT Stéphane – M. BECCHETTI Daniel – M. ORY Denis – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja Mme MOUGEOT Colette – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – Mme CLAUDE Claudyne – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. PORTALLEGRI Robert – M. HENQUEL Patrick  
Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge -M. GUEZET Philippe -Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal  
M. GRASSER Jean Claude – M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. FAGOT REVURAT Yannick – M. COLOMBI Philippe – M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine  
M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas- M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe – M. FRANCOIS Vincent  
M. IEMETTI Jean -Marc – M. BERNARD Philippe – M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain  
M. CAPS Antony – Mme JELEN Nelly – M. LEGUERNIGOU Nicolas – M. MICHEL Olivier – M. BASTIEN Claude– M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. VINCENT Yvon – M. CERUTTI Alain – M. BAUDOUIN Cédric- Mme HUART Sonia -

**Procurations** : M. POIREL Patrick à M. HENQUEL Patrick – M. RENAUD Claude à M. MOUGINET Dominique  
M. BRIDARD à M. IEMETTI Jean Marc

L'assemblée dénombrait : **55 votants**

**Secrétaire de séance** : M. Serge FEGER

### **DE N°1 Motion d'opposition à la fermeture anticipée de la trésorerie d'Essey les Nancy**

Le Président de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné rappelle l'annonce en septembre dernier par le directeur de la DGFIP, de la fermeture prématurée de la trésorerie d'Essey les Nancy au 31 décembre prochain.

La préfecture ayant été saisie de ce dossier par la CCSGC, il avait alors été assuré que cette fermeture n'interviendrait qu'en 2023, cette perspective à moyen terme, bien que fâcheuse, laissait le temps d'organiser sereinement cette transition, dans un contexte de fermetures successives de nombreux services publics.

De plus, il se confirme aujourd'hui que l'ensemble des communes de notre intercommunalité seront rattachées à la trésorerie générale de Nancy au 1<sup>er</sup> Janvier 2021. Là encore en contradiction avec les propos du directeur de la DGFIP qui avait indiqué que seules les communes dépendantes de la trésorerie d'Essey les Nancy seraient transférées à Nancy ; communes qui n'ont pas été informées officiellement de cette décision, si ce n'est via un article de presse.

Le Président insiste sur les interrogations quant aux modalités de ce transfert et de cette nouvelle organisation qui font craindre de subir les aléas d'un service public dégradé et amplifie le sentiment déjà largement partagé, d'un dépouillement des territoires ruraux.

- La DGFIP elle-même n'a pas été en mesure de nous communiquer le nom du conseiller aux décideurs locaux, ni comment cette personne seule pourra accompagner 42 communes, sans compter les divers syndicats présents sur le territoire.
- La gestion de la facturation de notre redevance déchets ménagers, pour laquelle la mise en place imposée par la DGFIP des talons optiques a occasionné en 2020 4 jours de travail supplémentaires afin de gérer 300 rejets. Malgré plusieurs mails, nos services restent en attente depuis octobre d'un retour de la DGFIP afin que les factures soient testées avant leur envoi en janvier 2021, et ainsi éviter de connaître les mêmes écueils. L'absence de réponse de leur part démontre l'incapacité de la DGFIP à être au rendez-vous.

- Le maintien d'un service de paiement et de perception des recettes auprès du public, notamment pour les chèques CESU utilisés par les usagers des crèches.

La méthode employée pour imposer aux territoires les conséquences de ce nouveau démantèlement du service public motive aujourd'hui le Président à proposer cette motion à l'ensemble des conseillers communautaires afin d'appuyer la demande de report de la fermeture d'Essey les Nancy à 2023 au minima, faite auprès de la Préfecture par courrier en date du 26 novembre 2020.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la présente motion d'opposition à la fermeture anticipée de la trésorerie d'Essey-les-Nancy

### **DEN°02 BUDGET PRINCIPAL – DECISIONS MODIFICATIVES N°6 ET N°7 - ouverture de crédits supplémentaires en sections de fonctionnement et d'investissement**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle :

- Le budget voté le 29 juillet 2020 ne faisait état que des dépenses déjà engagées en reste à réaliser à la fin 2019, des décisions modificatives adoptées durant la crise sanitaire, et des dépenses jugées impératives.
- La délibération communautaire prise en septembre 2020, relative à l'ouverture de crédits pour procéder au remboursement du FCTVA au SIS de la Seille.

Il souligne également que suite aux élections communautaires de juillet dernier, il avait été convenu que des crédits supplémentaires seraient proposés courant novembre, à la suite de l'installation des vice-présidents dans leur fonction.

Une proposition de nouveaux crédits a reçu la validation de la commission finances réunie courant octobre ainsi que du bureau.

Aussi, Nicolas LE GUERNIGOU demande à l'assemblée du conseil communautaire d'approuver l'ouverture des crédits suivants :

#### **1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES :**

###### **Chapitre 011**

Article 60632 – fourniture de petits équipements	+ 2 000.00 €
Article 6068 – autres matières et fournitures	+ 3 000.00 €
Article 615221 – bâtiments publics	+ 28 691.72 €
Article 61558 – petites réparations ponctuelles	+ 2 000.00 €
Article 617 – études	+ 30 000.00 €
Article 6226 – honoraires	+ 2 160.00 €
Article 6262 – frais de télécommunications	+ 600.00 €

###### **Chapitre 6**

Article 651 – redevances et droits	+ 820.00 €
------------------------------------	------------

###### **Chapitre 67**

Article 673 – titres annulés	+ 4 900.00 €
Article 6745 – subventions aux personnes droit privé	+ 12 000.00 €

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT + 86 171.72 €**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES :**

###### **Chapitre 74**

Article 744 – récupération FCTVA	+ 4 706.59 €
Article 7788 – remboursement sinistre	+ 28 851.72 €

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT****+ 33 558.31 €**

Le résultat de l'année est ramené à – 172 807.90 €.

**2/ SECTION D'INVESTISSEMENT – OUVERTURE D'UNE NOUVELLE OPERATION**

Opération 9398 – PLATEFORME E-COMMERCE

**3/ SECTION D'INVESTISSEMENT – RAJOUT DE CREDITS PAR OPERATION**

	DEPENSES TTC	RECETTES TTC
9335 - AMENAGEMENT MDS	6 400,00 €	1 049,86 €
9352 - ANNEXE CULTURELLE	600,00 €	98,42 €
9347 MATERIEL DIVERS VOIES VERTES 2020	14 000,00 €	2 296,56 €
9036 - PLU-PLUI - SECTEUR GD COURONNE	46 500,00 €	7 627,86 €
9052 - GEMAPI BASSIN VERSANT ROANNE	- €	3 448,00 €
9057 - GEMAPI BASSIN VERSANT NATAGNE (Sivry - Belleau)	5 000,00 €	820,20 €
9059 - GEMAPI ZONE HUMIDE	5 200,00 €	853,01 €
9344 - MOBILIER 4 SITES MULTI ACCUEIL + RAM	2 395,00 €	392,88 €
9306 - ECOLE SIS DE LA SEILLE (Jeandelaincourt)	17 300,00 €	- €
9308 - ECOLE SIS DE L'AMEZULE	800,00 €	131,23 €
9309 - ECOLE DE LEYR	900,00 €	147,64 €
9310 - ECOLE SIS VALLEE DE LA SEILLE (Nomeny - Mailly...)	4 000,00 €	656,16 €
9328 - ECOLE D'EULMONT	1 500,00 €	246,06 €
9356 AUDIO - INFORMATIQUE - NUMERIQUE ECOLES	131 550,00 €	106 144,46 €
9357 - SCOLAIRE - SECURITE OBLIGATOIRE	27 000,00 €	4 429,08 €
9364 - SCOLAIRE - ENERGIE	61 500,00 €	10 088,46 €
9397 - SCOLAIRE - ACCESSIBILITE	20 200,00 €	3 313,61 €
9051 - SIEGE CHAMPENOUX	800,00 €	131,23 €
9103 - AMENAGEMENT LOCAUX NOMENY	1 000,00 €	164,04 €
9223 - INFORMATIQUE SIEGE	16 800,00 €	7 219,28 €
9050 - MISES AUX NORMES SITES EN LIEN AVEC DOC UNIQUE	1 000,00 €	164,04 €
9315 - MATERIEL INTERASSOCIATIF	700,00 €	114,83 €
9351 - MATERIEL INSERTION	3 500,00 €	574,14 €
9366 ATELIER COMMUNAUTAIRE 2020	10 549,60 €	1 730,57 €
9339 - SIGNALIETIQUE ENTREPRISES LOCALES + TOURISTIQUES	- €	7 250,00 €
9398 PLATEFORME E-COMMERCE	4 860,00 €	797,23 €
<b>TOTAL DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES</b>	<b>384 054,60 €</b>	<b>159 888,84 €</b>

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 51 pour – 4 abstentions :

- **Approuve** l'ouverture des crédits en section de fonctionnement comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	2 000,00	744 (74) : FCTVA	4 706,59
6068 (011) : Autres matières et fournitures	3 000,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	28 851,72
615221 (011) : Bâtiments publics	28 691,72		
61558 (011) : Autres biens mobiliers	2 000,00		
617 (011) : Etudes et recherches	25 000,00		
617 (011) : Etudes et recherches	5 000,00		
6226 (011) : Honoraires	2 160,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications	600,00		
651 (65) : Redevance pour concessions,brevets,licences...	820,00		
673 (67) : Titres annulés (sur excercices antérieurs)	2 700,00		
673 (67) : Titres annulés (sur excercices antérieurs)	2 200,00		
6745 (67) : Subventions aux personnes de droit privé	12 000,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>86 171,72 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>33 558,31 €</b>

- **Approuve** l'ouverture d'une nouvelle opération 9398 PLATEFORME E-COMMERCE
- **Approuve** l'ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement selon le détail des articles dans tableau annexé à la présente délibération.

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
202 (20) - 9036 : Frais liés doc. urbanisme & numéris	46 500,00	021 (021) : Virement de la section	<b>224 165,76</b>
2031 (20) - 9059 : Frais d'études	5 200,00	10222 (10) - 9036 : FCTVA	7 627,86
2031 (20) - 9310 : Frais d'études	4 000,00	10222 (10) - 9050 : FCTVA	164,04
2051 (20) - 9398 : Concessions et droits similaires	4 860,00	10222 (10) - 9051 : FCTVA	131,23
2138 (21) - 9103 : Autres constructions	1 000,00	10222 (10) - 9057 : FCTVA	820,20
2138 (21) - 9366 : Autres constructions	10 549,60	10222 (10) - 9059 : FCTVA	853,01
2145 (21) - 9057 : Const.sur sol d'autrui-Instal.géné.a	5 000,00	10222 (10) - 9103 : FCTVA	164,04
21731 (21) - 9308 : Bâtiments publics	800,00	10222 (10) - 9223 : FCTVA	7 219,28
21731 (21) - 9309 : Bâtiments publics	900,00	10222 (10) - 9308 : FCTVA	131,23
21731 (21) - 9328 : Bâtiments publics	1 500,00	10222 (10) - 9309 : FCTVA	147,64
21731 (21) - 9357 : Bâtiments publics	27 000,00	10222 (10) - 9310 : FCTVA	656,16
21731 (21) - 9364 : Bâtiments publics	61 500,00	10222 (10) - 9315 : FCTVA	114,83
21731 (21) - 9397 : Bâtiments publics	20 200,00	10222 (10) - 9328 : FCTVA	246,06
2183 (21) - 9051 : Matériel de bureau et matériel infor	800,00	10222 (10) - 9335 : FCTVA	1 049,86
2183 (21) - 9223 : Matériel de bureau et matériel infor	16 300,00	10222 (10) - 9337 : FCTVA	3 313,61
2183 (21) - 9356 : Matériel de bureau et matériel infor	131 550,00	10222 (10) - 9344 : FCTVA	392,88
2188 (21) - 9050 : Autres immobilisations corporelles	1 000,00	10222 (10) - 9347 : FCTVA	2 296,56
2188 (21) - 9223 : Autres immobilisations corporelles	500,00	10222 (10) - 9351 : FCTVA	574,14
2188 (21) - 9315 : Autres immobilisations corporelles	700,00	10222 (10) - 9352 : FCTVA	98,42
2188 (21) - 9335 : Autres immobilisations corporelles	3 400,00	10222 (10) - 9356 : FCTVA	21 579,46
2188 (21) - 9344 : Autres immobilisations corporelles	2 395,00	10222 (10) - 9357 : FCTVA	4 429,08
2188 (21) - 9347 : Autres immobilisations corporelles	14 000,00	10222 (10) - 9364 : FCTVA	10 088,46
2188 (21) - 9351 : Autres immobilisations corporelles	3 500,00	10222 (10) - 9366 : FCTVA	1 730,56
2313 (23) - 9306 : Constructions	17 300,00	10222 (10) - 9398 : FCTVA	797,23
2313 (23) - 9352 : Constructions	600,00	1311 (13) - 9339 : Etat et établiss	7 250,00
2315 (23) - 9335 : Installation, matériel et outillage tec	3 000,00	1311 (13) - 9356 : Etat et établiss	84 565,00
		1328 (13) - 9052 : Autres	3 448,00
<b>Total dépenses</b>	<b>384 054,60</b>	<b>Total recettes</b>	<b>384 054,60</b>

- **Constata** l'excédent de fonctionnement ainsi ramené à 731 135.49 €

**DE N°03 Fixation nouvelle grille tarifaire de Redevance Incitative 2021**

**Vu** la délibération n° 245/11/2017 par laquelle la collectivité s'est engagée à étendre la redevance incitative au bac à la levée à l'ensemble du territoire,

**Vu** la délibération n° 237/12/2018 fixant la grille tarifaire relative à la redevance incitative au bac identifiable, à la levée, couplée avec le volume du bac pour l'année 2019,

**Vu** l'avis du groupe de travail équilibre budgétaire du budget déchets ménagers du 19.10.2020,

**Vu** l'avis de la commission finances du 02.11.2020

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des Déchets ménagers et de l'Environnement, rappelle que la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné est en redevance incitative commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le groupe de travail « équilibre budgétaire du budget annexe Déchets Ménagers » s'est réuni à 3 reprises entre le 24 septembre et le 19 octobre 2020 pour travailler sur le budget annexe déchets ménagers. Après avoir pris connaissance pour l'année 2021 des besoins de financement du fonctionnement du service, de la situation déficitaire du budget annexe déchets, des fortes baisses de recettes liées à la chute du cours de rachat des matériaux et des évolutions en hausse des coûts de traitement des déchets (augmentation importante en 2021 de la TGAP déchets (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)) les membres du groupe de travail ont proposé une évolution du montant de la redevance, dans le but d'équilibrer le coût du service.

Véronique SCHEFFLER, après avis du groupe projet, propose de valider la grille tarifaire de redevance incitative applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon le tableau ci-dessous :

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 28 contre - 20 pour et 7 abstentions**

- **Ne valide pas** la grille tarifaire ci-dessous, relative à la redevance incitative déchets ménagers

**GRILLE TARIFAIRE PARTICULIER**

<b>Volume du bac</b>	<b>Part fixe annuelle (12 levées incluses)</b>	<b>Prix levée supplémentaire</b>
<b>BAC 120 L (personne seule)</b>	<b>121.00 €</b>	<b>5.00 €</b>
<b>BAC 120 L (2 personnes)</b>	<b>170.00 €</b>	<b>5.00 €</b>
<b>BAC 180 L (3-4 personnes)</b>	<b>206.00 €</b>	<b>7.50 €</b>
<b>BAC 240 L (5 personnes et +)</b>	<b>260.00 €</b>	<b>10.00 €</b>

**RESIDENCE SECONDAIRE**

<b>Volume du bac</b>	<b>Part fixe annuelle (4 levées incluses)</b>	<b>Prix levée supplémentaire</b>
<b>BAC 120 L</b>	<b>81.00 €</b>	<b>5.00 €</b>
<b>BAC 180 L</b>	<b>146.00 €</b>	<b>7.50 €</b>
<b>BAC 240 L</b>	<b>180.00 €</b>	<b>10.00 €</b>

## GRILLES TARIFAIRES DES NON-MENAGES

*Part fixe* : (accès déchèteries exclus)

Type de producteur	Volume total des bacs	Prix part fixe
Petit et Administration	De 0 L à 660 L	58.60 €
Moyen	De 660 L à 1319 L	117.20 €
Gros	Supérieur ou égal à 1320 L	175.80 €

*Part variable* :

Volume du bac	Part au bac annuel (12 levées incluses)	Prix levée supplémentaire
BAC 120 L	33.30 €	5.00 €
BAC 180 L	52.60 €	7.50 €
BAC 240 L	89.30 €	10.00 €
BAC 660 L	332.60 €	20.00 €

### MISE EN PLACE DE BAC MANIFESTATION :

Règlement de facturation, article 5.2 : demande ponctuelle de bac pour manifestation

Volume du bac	Mise en place et reprise	Coût par levée de bac
BAC 120 L	40.00 €	5.00 €
BAC 180 L		7.50 €
BAC 240 L		10.00 €
BAC 660 L		20.00 €

### DE N°04 Actualisation des tarifs pour les apports de déchets professionnels à la déchèterie communautaire

**Vu** la délibération en date du 21.11.2018 fixant les tarifs pour les apports de déchets professionnels à la déchèterie communautaire,  
**Vu** l'avis du groupe de travail équilibre budgétaire du budget déchets ménagers du 19.10.2020,

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des Déchets ménagers et de l'Environnement, rappelle que la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné accepte les apports de déchets des professionnels à la déchèterie communautaire.

Pour rappel, les tarifs en vigueur au m<sup>3</sup> sont les suivants :

- Bois = 24 €
- Carton = Gratuit
- Déchets verts = 6 €
- Gravats = 18 €
- Polystyrene = 24 €
- Déchets non valorisables = 42 €

Suite aux évolutions des coûts de traitement des déchets, Véronique SCHEFFLER, après avis du groupe projet, propose de modifier la grille tarifaire pour tous les apports de déchets professionnels à la déchèterie communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon le tableau ci-dessous :

TYPE DE DECHETS	TARIF au m <sup>3</sup> A partir du 01/01/2021
BOIS	25 €
CARTONS	7 €
DECHETS VERTS	10 €
GRAVATS	25 €
POLYSTYRENE	35 €
DECHETS NON VALORISABLES	45 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Valide** la création de nouveaux tarifs concernant les flux cartons,
- **Propose** les nouveaux tarifs suivants, applicables dès le 01 janvier 2021 pour tous les apports de déchets professionnels à la déchèterie communautaire :

TYPE DE DECHETS	TARIF au m <sup>3</sup> A partir du 01/01/2021
BOIS	25 €
CARTONS	7 €
DECHETS VERTS	10 €
GRAVATS	25 €
POLYSTYRENE	35 €
DECHETS NON VALORISABLES	45 €

#### **DE N°05 Actualisation des tarifs de vente de composteurs**

**Vu** la délibération en date du 20.12.2017 fixant les tarifs composteurs,

**Vu** l'avis du groupe de travail Equilibre budgétaire du budget déchets ménagers du 19.10.2020,

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des Déchets ménagers et de l'Environnement, rappelle que la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné a mené des promotions de compostage depuis la fusion afin de permettre aux usagers de réduire leurs déchets.

Des composteurs en bois de 1000 L sont fabriqués par le chantier d'insertion et la livraison est réalisée gratuitement.

Pour rappel, la Communauté de Communes proposait à la vente trois types de composteurs :

- Composteur en bois 400 L : 35 €,
- Composteur plastique 400 L : 32 €,
- Composteur en bois 1 000 L : 40 €,

Véronique SCHEFFLER, avec avis du groupe de travail, propose de suspendre la vente des composteurs bois 400L, de maintenir le prix des composteurs plastique 400L et 1000L bois et d'ajouter un forfait de livraison correspondant au coût réel de livraison.

Les composteurs seront disponibles à la vente à Champenoux et à Nomeny.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** la création d'un forfait livraison,
- **Propose** les nouveaux tarifs suivants, applicables dès le 01 janvier 2020 pour toutes nouvelles demandes :
  - Composteur plastiques 400 L : 32 €
  - Composteur en bois 1 000 L : 40 €
  - Forfait livraison : 20 €

## ASSAINISSEMENT/EAU POTABLE

### DE N°06 Fixation des montants des redevances d'assainissement collectif

Philippe VOINSON, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle que le conseil communautaire du 05 Juillet 2017 a voté un lissage des tarifs de la redevance assainissement sur l'ensemble de la communauté de communes pour aboutir à deux redevances uniques à l'horizon 2022 :

- 2.79 € HT/m<sup>3</sup> pour les communes assainies
- 2.26 € HT/m<sup>3</sup> pour les communes non assainies

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2021 :

COMMUNES	PART FIXE €HT	MONTANT DE LA REDEVANCE 2020 €HT	(lissage sur 5 ans)
			MONTANT DE LA REDEVANCE 2021 €HT
<b>ABAUCOURT SUR SEILLE</b>	28	1.99	2.12
<b>AGINCOURT</b>	28	2.45	2.62
<b>AMANCE</b>	28	2.45	2.62
<b>ARMAUCOURT</b>	28	1.99	2.12
<b>ARRAYE ET HAN</b>	28	1.99	2.12
<b>BELLEAU</b>	28	2.97	2.89
<i>BELLEAU</i>	28	2.97	2.89
<i>MANONCOURT</i>	28	2.97	2.89
<i>LIXIERES</i>	28	1.99	2.12
<i>MOREY</i>	28	2.97	2.89
<i>SERRIERES</i>	28	2.97	2.89
<b>BEY SUR SEILLE</b>	28	1.99	2.12
<b>BOUXIERES AUX CHENES</b>	28	2.45	2.62
<b>BRATTE</b>	ANC	ANC	ANC
<b>BRIN SUR SEILLE</b>	28	2.97	2.89
<b>BUISSONCOURT</b>	28	2.45	2.62
<b>CERVILLE</b>	28	2.45	2.62
<b>CHAMPENOUX</b>	28	2.45	2.62
<b>CHENICOURT</b>	28	1.99	2.12
<b>CLEMERY</b>	28	2.97	2.89
<b>DOMMARTIN SOUS AMANCE</b>	28	2.45	2.62
<b>EPLY</b>	28	2.26	2.26
<b>ERBVILLER SUR AMEZULE</b>	28	2.45	2.62



<b>EULMONT</b>	28	2.45	2.62
<b>GELLENONCOURT</b>	28	2.45	2.62
<b>HARAU COURT</b>	28	2.45	2.62
<b>JEANDELAINCOURT</b>	28	2.97	2.89
<b>LAITRE SOUS AMANCE</b>	28	2.45	2.62
<b>LANEUVELOTTE</b>	28	2.45	2.62
<b>LANFROICOURT</b>	28	1.99	2.12
<b>LENONCOURT</b>	28	2.45	2.62
<b>LETRICOURT</b>	28	1.99	2.12
<b>LEYR</b>	28	2.97	2.89
<b>MAILLY SUR SEILLE</b>	28	1.99	2.12
<b>MAZERULLES</b>	28	2.45	2.62
<b>MOIVRONS</b>	28	1.99	2.12
<b>MONCEL SUR SEILLE</b>	28	2.45	2.62
<b>NOMENY</b>	28	2.97	2.89
<b>PHLIN</b>	ANC	ANC	ANC
<b>RAUCOURT</b>	28	2.97	2.89
<b>REMERVILLE</b>	28	2.45	2.62
<b>ROUVES</b>	28	1.99	2.12
<b>SIVRY</b>	28	2.97	2.89
<b>SORNEVILLE</b>	28	2.45	2.62
<b>THEZEY SAINT MARTIN</b>	28	2.97	2.89
<b>VELAINE SOUS AMANCE</b>	28	2.45	2.62
<b>VILLERS LES MOIVRONS</b>	28	1.99	2.12

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 52 pour 2 contre – 1 abstention :**

- Fixe les tarifs des redevances assainissement 2021 comme indiqués ci-dessus,
- Précise que l'assiette de ces redevances est la consommation annuelle d'eau potable du 1er janvier au 31 décembre pour les communes de l'ancienne communauté de communes du Grand Couronné (relevé effectué par la SAUR à l'automne), et du 1er juillet au 30 juin (relevé effectué par le Syndicat des eaux de Seille et Moselle) pour les communes de l'ancienne communauté de communes de Seille et Mauchère, ainsi que les communes de Villers les Moivrons et Moivrons.

**DE N°07 Autorisation donnée au président de signer la convention permettant le remboursement des sommes perçues par la CCSGC au titre de la facturation d'eau potable pour la commune de Bratte**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune de Bratte est intégrée à la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné exerçant la compétence de gestion de l'eau potable.

La commune de Bratte ayant poursuivi la gestion de l'eau potable pour le compte de la CCSGC, et pour lui permettre de couvrir ses frais, il convient de reverser trimestriellement à la commune les sommes perçues au titre de cette facturation.

Il propose d'autoriser le Président à signer la convention pour le reversement des sommes perçues au titre de la facturation de l'eau potable pour l'année 2020.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le président à signer la convention permettant le remboursement des sommes perçues par la CCSGC au titre de la facturation d'eau potable pour la commune de Bratte.

**DE N°08 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'assainissement sur la commune de Lixières**

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle :

- le projet de mise aux normes de l'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné
- le recrutement en 2012 de la société EGIS, maître d'œuvre
- les coûts prévisionnels des travaux et des études en phase avant-projet transmis par le maître d'œuvre en août dernier, soit 893 000 € HT
- l'inscription au budget primitif d'assainissement 2020 de la somme de 73 828 € HT pour couvrir une partie de la maîtrise d'œuvre et des études

Ce projet est éligible au plan d'accélération Eau 2021, mené par l'Agence de l'Eau, et pourrait bénéficier de 60 % de subvention sur un montant subventionnable plafonné à 799 200 € HT.

Philippe VOINSON propose donc :

**1/ d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget annexe assainissement comme suit :**

Opération 9222 – travaux Lixières	
Dépenses d'investissement – articles 21532/238	+ 861 000 € HT
Recette d'investissement – articles 1311/238	+ 520 520.00 €

Le reste à charge, soit 340 480.00 € HT sera pris sur l'excédent de fonctionnement le ramenant ainsi à 2 538 765.24 €

**2/ de lancer un marché en procédure adaptée compte tenu du montant prévisionnel de ces travaux.**

Philippe VOINSON demande donc à l'assemblée du conseil communautaire d'approuver l'ouverture des crédits nécessaires et d'autoriser le président à lancer le marché.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'ouverture des crédits suivants :

Opération 9222 - travaux Lixières

Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
21532	réseaux d'assainissement	779 000,00 €	1311	AERM	479 520,00 €
21532	compensation avance	41 000,00 €			
238	avance	41 000,00 €	238	récupération avance	41 000,00 €
	Total	861 000,00 €			520 520,00 €

Dépenses de fonctionnement (virement à la section investissement 023) :	+ 340 480 €
Recettes de fonctionnement (virement de la section de fonctionnement 021) :	+ 340 480 €

- **Autorise** le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour les travaux d'assainissement sur la commune de Lixières
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché, à la passation, à l'attribution et à la notification sur avis de la commission consultative.

### **DE N°09 Acquisition de parcelles nécessaires à la construction de la station de traitement des eaux usées issues du village de LIXIERES (commune de Belleau)**

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement rappelle que dans le cadre des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et la création d'un dispositif de traitement des eaux usées sur le village de Lixières, la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné propose de se porter acquéreuse de la parcelle suivante :

- Parcelle n° 11p section ZO d'une surface de 2784 m<sup>2</sup> issue du découpage et du rétablissement des bornes de la parcelle section ZO n°11 d'une superficie totale 62560 m<sup>2</sup> située au lieu dit « Hors Dime » sur le territoire de Lixières.

Il est proposé d'acquérir la parcelle n°11p section ZO d'une superficie totale de 2784 m<sup>2</sup> pour un montant total de 2227,13 € hors frais. Ce montant correspond au prix pratiqué pour ce type de parcelle (selon l'avis des service de la direction de l'immobilier de l'Etat).

Philippe VOINSON propose demande à l'assemblée du conseil communautaire

- **D'approuver** l'achat de la parcelle numéro 11p section ZO sur la commune de Lixières pour un montant de 2 227,13 € € hors frais annexes,
- **D'autoriser** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'achat de cette parcelle

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'achat de la parcelle numéro 11p section ZO située au lieu dit « Hors Dime » sur la commune de Lixieres pour un montant de 2 227,13 € hors frais annexes,
- **Autorise** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'achat de cette parcelle.

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### **DE N°10 Autorisation donnée au Président de signer la convention de groupement de commandes pour la maintenance des bornes incendie sur le territoire de la Communauté de Communes**

**Vu** la délibération du 20 septembre 2017 approuvant le principe de constitution d'un groupement de commande

**Vu** la précédente convention dont le terme était fixé au 31 décembre 2020

**Vu** les retours favorables des communes membres pour la reconduction du groupement pour le marché pour la maintenance des bornes incendie

Le Président demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention de groupement de commande pour la maintenance des bornes incendie.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance des bornes incendie pour les besoins propres aux membres du groupement.
- **Autorise** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents,
- **Accepte** que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **Accepte** que la commission d'appel d'offres / commission consultative soit celle de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné,
- **Autorise** le Président Claude THOMAS à présider cette commission,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à lancer la consultation pour un marché à bon de commandes dans le cadre de la maintenance des bornes à incendie, d'attribuer, et de signer toutes les pièces afférentes à ce marché

#### Approbation du règlement intérieur de la formation des élus

**Vu** l'article L.2123-12 (ou Vu les articles L.2123-12 et L.5214-8) du code général des collectivités territoriales, par lequel (lesquels) tous les conseillers communautaires (ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

**Vu** la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

**Vu** la délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 par laquelle le conseil a déterminé le taux et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

**Vu** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

#### DE N°11 Adhésion à la Société Publique Local SPL-Xdémat

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

**Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

**Vu** l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

**Vu** les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-Xdemat ;

**Considérant** que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

**Considérant** que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

**Considérant** que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

**Considérant** que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

**Considérant** que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

**Considérant** que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

**Considérant** qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

**Considérant** que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

**Considérant** que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

**Considérant** que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

**Considérant** que le contrat liant la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné à JVS a été résilié au 31/12/2020

**Considérant**, dans ce contexte, que la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Claude THOMAS, Président, rappelle qu'en 2017 il avait été décidé de passer par la société JVS pour la dématérialisation des actes auprès de la Préfecture.

Après 3 années de pleine utilisation, il apparaît que le produit fourni ne répond plus à nos besoins. Par conséquent, le contrat est résilié à compter du 01/01/2021 au profit de la solution Xdemat proposée notamment par le département de Meurthe et Moselle.

La souscription des produits X-demat est conditionnée à l'adhésion de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné à la SPL-Xdemat.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.
- **Décide** d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.
- **Décide**, en attendant d'acquérir une action au capital social, d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe. La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. » L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.
- **Désigne** Claude THOMAS en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.
- **Approuve** le fait que la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de

l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe-et-Mosellans, actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

- **Approuve** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération. Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.
- **Autorise** le Président à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.
- **Autorise** d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat

## RESSOURCES HUMAINES

### **DE N°12 Convention de mise à disposition de l'agent en charge du développement de la mobilité au PETR du Val de Lorraine**

**Vu** la délibération du 16.10.2019 autorisant la mise à disposition de l'agent en charge de la mobilité au PETR du Val de Lorraine

Claude THOMAS, Président, rappelle que le PETR du Val de Lorraine exerce, conformément à ses statuts, la mission suivante : définition et animation de stratégies communes dans une logique de co-construction et de co-production dans les domaines de la mobilité.

Claude THOMAS, Président, précise qu'afin de continuer la mise en œuvre opérationnelle des orientations prises il est nécessaire de prolonger cette convention de mise à disposition à compter du 01.11.2020.

Après avoir fait lecture des principales dispositions de celle-ci, Claude THOMAS demande aux délégués communautaires d'en approuver les termes et de l'autoriser à la signer.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition au PETR du Val de Lorraine de l'agent en charge de la mobilité à la CCSGC
- **Autorise** le président à signer ladite convention, jointe en annexe à la présente délibération

### **DE N°13 Ouverture d'un poste de technicien au service hydraulique**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

**Vu** l'avis du bureau en date du 25 Septembre 2020,

Claude THOMAS, Président, rappelle le service hydraulique se restructure afin d'être plus efficient.

Cette réorganisation nécessite la création d'un poste de technicien à temps complet afin de gérer les demandes de permis de construire, les demandes de branchements aux réseaux, les demandes de

contrôles des ouvrages, les demandes de DICT, le transfert des données réglementaires aux partenaires, la mise en place d'un suivi adapté des demandes et la réalisation de missions de terrain.

Ce poste était en partie (50 %) exercé auparavant par un agent d'accueil (départ au 31/10/2020),

De plus ce poste est nécessaire dans le cadre de l'augmentation du nombre de stations d'épuration sur le territoire (+ 5 stations) et du développement d'un contrat de territoire avec l'agence de l'eau Rhin Meuse (2021-2024),

Le Président propose la création du poste dans le tableau ci-dessous :

OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	
Technicien	35 heures	13 Novembre 2020

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 54 pour – 1 abstention :**

- **Décide** de créer le poste conformément au tableau ci-dessous

OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	
Technicien	35 heures	13 Novembre 2020

- **Précise** que les crédits prévisionnels ouverts au BP 2020 sont suffisants

#### **DE N°14 Actualisation grade du poste d'assistant gestion administrative Gestion des Déchets**

**Vu** la délibération en date du 01.12.2010 ouvrant un poste de Technicien ;

**Considérant** la nouvelle organisation du service ;

**Vu** l'avis de principe du comité technique du 20.10.2020 ;

Claude THOMAS, Président, propose, compte tenu de la réorganisation du service et de la nouvelle distribution des missions, de modifier la dénomination et le grade du poste.

La dénomination 'Chargé de mission Gestion des déchets' devient 'assistant de gestion administrative Gestion des déchets'.

Le grade ne dépendra plus de la filière technique mais de la filière administrative.

Le mouvement sur le poste est le suivant :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Technicien	35 heures	Rédacteur	35 heures	01.10.2020

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de créer et fermer les postes conformément au tableau ci-dessous

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Technicien	35 heures	Rédacteur	35 heures	01.10.2020

- **Précise** que les crédits ouverts au BP 2020 sont suffisants

**DE N°15 Création d'emplois permanents d'adjoints d'animation principaux 2<sup>nd</sup>e classe non titulaires à temps complet, postes pourvus en cas de remplacements maladie ou de recrutements temporaires pour pallier aux départs d'auxiliaires de puériculture dont les recrutements auraient été infructueux**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Claude THOMAS, Président, informe que pour permettre la continuité du service des multi accueil, il est nécessaire de créer quatre postes d'adjoints d'animation principaux 2<sup>nd</sup>e classe non permanents à temps complet.

Ces postes ne seront pas pourvus de manière pérenne. Ils le seront en cas de besoins de remplacements d'auxiliaires de puériculture dont les recrutements se seraient révélés infructueux en raison des profils des candidats non conformes aux obligations réglementaires d'occupation de ces postes (diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture requis). Ces remplacements pourront concerner des arrêts maladie ou des recrutements temporaires pour pallier aux recrutements définitifs d'auxiliaires de puériculture en cas de départ d'agents.

Ces emplois permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Président propose la création de 4 postes dans le tableau ci-dessous :

OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	
Adjoint Animation Principal 2 <sup>nd</sup> e classe	35 heures	A compter du 12/10/2020
Adjoint Animation Principal 2 <sup>nd</sup> e classe	35 heures	A compter du 28/10/2020
Adjoint Animation Principal 2 <sup>nd</sup> e classe	35 heures	A compter du 12/11/2020
Adjoint Animation Principal 2 <sup>nd</sup> e classe	35 heures	A compter du 12/11/2020



**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 47 pour -8 abstentions :**

- **Crée** 4 emplois permanents à temps complet d'adjoints d'animation principaux 2<sup>nd</sup>e classe :

OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	
Adjoint Animation Principal 2 <sup>nd</sup> e classe	35 heures	A compter du 12/10/2020
Adjoint Animation Principal 2 <sup>nd</sup> e classe	35 heures	A compter du 28/10/2020
Adjoint Animation Principal 2 <sup>nd</sup> e classe	35 heures	A compter du 12/11/2020
Adjoint Animation Principal 2 <sup>nd</sup> e classe	35 heures	A compter du 12/11/2020

- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

**DE N°16 Ouverture d'un poste pour l'animation des ateliers informatiques à destination des séniors**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;  
**Vu** l'avis du comité technique en date du 19 octobre 2020

Claude THOMAS, Président, rappelle que les ateliers d'informatique séniors sont animés depuis 2011 sur le territoire. Depuis 2018, les ateliers sont proposés à Nomeny et à Champenoux, et génèrent 266 séances annuelles qui rassemblent plus d'une centaine de séniors chaque année. Au vu de l'évolution de l'action, du besoin territorial et de l'appui des partenaires sur la question de la médiation numérique, il est proposé de pérenniser le poste pour pouvoir nommer l'agent en charge de l'animation.

Le Président propose la création du poste dans le tableau ci-dessous :

OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	
Adjoint Animation Principal 2 <sup>nd</sup> e classe	35 heures	01/11/2020

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Décide** de créer le poste conformément au tableau ci-dessous

OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	

Adjoint Animation Principal 2 <sup>nd</sup> e classe	35 heures	01/11/2020
---	--------------	------------

- **Précise** que les crédits prévisionnels ouverts au BP 2020 sont suffisants

### **DE N°17 Délégation au bureau de la création et la modification des postes nécessaires au fonctionnement de l'enseignement musical**

Claude THOMAS, Président, rappelle la délibération du 16 octobre 2019 portant sur la création des postes et le cadre des volumes horaires des enseignants de l'école de musique.

Pour rappel, le statut des Assistant d'Enseignement Artistique (AEA), cadre d'emploi de nos professeurs de musique, fixe le temps complet de travail hebdomadaire à 20h de face à face pédagogique. Le reste du temps est consacré à la préparation des cours, aux réunions pédagogiques, à la coordination interclasses, à l'écriture de partitions, à la recherche de répertoire, au suivi des élèves, à la préparation des salles, aux répétitions, à l'installation et désinstallation du matériel lors des manifestations, aux concerts, aux auditions, à la recherche pédagogique et au travail de leur instrument.

Le fonctionnement de l'école de musique, les arrivées et départs des élèves, impliquent un besoin de réactivité. Il peut s'avérer nécessaire de modifier le volume horaire de certains postes, en fonction de la demande et des inscriptions.

Il est proposé de déléguer au bureau la possibilité de délibérer sur les créations et modifications de ces postes, dans la limite d'un volume total de 140 heures hebdomadaires de face à face pédagogique. Une information sera faite au conseil communautaire à chaque délibération du bureau.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Délègue** au bureau la création et la modification des postes nécessaires au fonctionnement de l'enseignement musical, dans la limite des 140 heures hebdomadaires.

### **DE N°18 Instauration et versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent.**

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article

11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant :

- Qu'il appartient au Conseil communautaire, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil communautaire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

### **Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 47 pour - 3 contre – 5 abstentions**

- **Décide** de l'instauration et du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.
- **Décide** d'attribuer cette prime aux agents ayant exercés en présentiel sur le service gestion des déchets et le service assainissement sur la période du 17.03 au 10.05.2020
- **Décide** de verser la prime en fonction du nombre de journées (1/36) ou de ½ journées (1/72) exercées en présentiel, sur la base de 1 000 €, sur la rémunération de décembre 2020.
- **Précise** que les crédits ouverts au budget sont suffisants.

#### **Approbation du règlement intérieur de l'établissement**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 octobre 2020,

**Considérant** le règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes voté le 24 avril 2018,

#### **Instauration du télétravail**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 ;

**Vu** circulaire du 7 octobre 2020 renforçant le télétravail dans le cadre de crise sanitaire ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 12 octobre 2020 ;

Le Président propose l'instauration du télétravail pour les agents volontaires selon les termes du règlement de mise en œuvre (document annexé) dont le détail est soumis à l'approbation de l'assemblée.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à**

**Approuve** les termes du règlement de mise en œuvre du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020

- **Confirme** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

#### **DE N°19 Approbation du rapport d'activité de la SPL-GL au titre de l'année 2019**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

**Vu** la délibération du 30 janvier 2019 par laquelle le conseil communautaire a autorisé la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné à devenir adhérent à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;  
CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné est membre de la SPL Gestion Locale ;  
CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation par le Président des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale exposé lors de son conseil d'administration du 27 février 2020 ;

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le rapport d'activité de la SPL- Gestion Locale au titre de l'année 2019

## SCOLAIRE

### **DE N°20 Autorisation donnée au Président de signer la convention de gestion des salles dans le cadre de la compétence scolaire**

**Vu** le transfert de la compétence investissement scolaire des mairies et/ou syndicats scolaires à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Vu** les conventions de mise à disposition des locaux scolaires établies entre les mairies et/ou syndicats scolaires et la Communauté de Communes

**Vu** les articles L.5214-16-1, L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT permettant à une communauté « compétente » dans un domaine de confier la création ou la gestion d'un équipement ou d'un service à une commune membre

**Vu** l'axe 1 – programme 2 du projet de territoire qui prévoit d'entretenir et de développer le lien de proximité sur le territoire

Antony CAPS propose à l'assemblée d'autoriser le président à signer des conventions de gestion de biens scolaires avec les mairies et/ou syndicats scolaires (modèle ci-annexé) pour faciliter et développer l'organisation des différentes manifestations sportives et culturelles sur son territoire.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le président à signer les conventions de gestion de biens scolaires avec les mairies et/ou syndicats scolaires selon le modèle annexé.

## ECONOMIE

### **DE N°21 Autorisation donnée au président de signer l'avenant de la convention au fonds de Résistance Grand Est**

**Vu** la décision n°20-006 du 6 avril 2020, actant la participation de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné au fonds de Résistance Grand Est ;

Nicolas L'HUILLIER, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que, dans le cadre de la crise économique liée aux conséquences du confinement, le Conseil régional Grand Est a mis en place le fonds de Résistance Grand Est. Ce fonds est destiné à soutenir la trésorerie des entreprises et associations locales par des prêts à taux zéro en cas de refus de prêt bancaire. Il a été abondé par intercommunalités, les Conseils Départementaux et la Banque des Territoires, chacun des

acteurs finançant ce fonds à hauteur de 2€ par habitant. La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné a validé l'abondement de ce fonds à hauteur de 37 410 €, par la décision n°20-006 du 6 avril 2020, portant sa capacité d'intervention sur le territoire à 149 640 €. A l'heure actuelle, ce fonds a déjà permis de soutenir des entreprises du territoire à hauteur de 45 500 €.

Le Conseil Régional Grand Est propose un avenant à la convention de participation, joint en annexe.

- La convention initiale prévoyait un versement de l'abondement en une seule fois. Au vu de la consommation du fonds de Résistance sur le Grand Est, le Conseil Régional propose un versement de l'abondement en cinq tranches de 20% du montant total, la première dès la signature de l'avenant, les suivantes en fonction de la consommation du fonds.
- Cet avenant intègre également des modifications en termes de calendrier pour tenir compte de la décision de la commission permanente du 9 octobre 2020, prévoyant la prolongation du fonds jusqu'au 30 juin 2021.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise** le président à signer l'avenant à la convention de participation au fonds de Résistance Grand Est, pour permettre le versement en cinq tranches et étendre son fonctionnement jusqu'au 31 juin 2021.

**INFORMATIONS GENERALES**

Décisions prises au titre des dépenses imprévues

**Budget général**

**Ajustement de crédits à l'article 678 : AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe que lors de la période de confinement du 16.03.20 au 10.05.20, des demandes de prise en charge par la CPAM pour garde enfants ont été faites et les indemnités correspondantes ont été versées sur notre compte. Or après vérification, ces demandes n'auraient pas dû être faites. Par conséquent, les indemnités ont été perçues à tort.

La recette initiale a été imputée à l'article 6419 et le reversement ne doit pas faire l'objet d'un titre d'annulation mais doit être imputé à l'article 678 par le biais d'un mandat.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<b><u>DEPENSES</u></b>		022	Dépenses imprévues	- 15 600 €
		678	Autres immobilisations corporelles	+ 15 600 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

**Ajustement de crédits à l'opération 9327 : SIS DE LA BOUZULE : REPARATION PORTE VITREE ECOLE DE CERVILLE**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il a été nécessaire de réparer la porte vitrée de l'école de Cerville suite à un sinistre.

Le budget initial à l'opération 9327 ne prévoyait pas cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<b><u>DEPENSES</u></b>		020	Dépenses imprévues	- 1 969.20 €
	9327	21731	Autres immobilisations corporelles	+ 1 969.20 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

#### **Ajustement de crédits à l'opération 9327 : SIS DE LA BOUZULE : REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU ECOLE PRIMAIRE DE CHAMPENOUX**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il a été nécessaire de procéder au remplacement du chauffe-eau de l'école primaire de Champenoux.

Le budget initial à l'opération 9327 ne prévoyait pas cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<b><u>DEPENSES</u></b>		020	Dépenses imprévues	- 459.60 €
	9327	2313	Autres immobilisations corporelles	+ 459.60 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

#### **Ajustement de crédits à l'opération 9344 : MULTI ACCUEIL FLEUR DE SEL à HARAUCOURT : REMPLACEMENT DU LAVE-LINGE**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il a été nécessaire de procéder au remplacement du lave-linge du Multi Accueil Fleur de Sel à Haraucourt

Le budget initial à l'opération 9344 ne prévoyait pas cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<b><u>DEPENSES</u></b>		020	Dépenses imprévues	- 1574.26 €
	9344	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 1574.26 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

**Ajustement de crédits à l'opération 9306 : REMPLACEMENT DU LAVE-LINGE DE L'ECOLE DE JEANDELAINCOURT**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il a été nécessaire de procéder au remplacement du lave-linge de l'Ecole de Jeandelaincourt

Le budget initial à l'opération 9306 ne prévoyait pas cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<b><u>DEPENSES</u></b>		020	Dépenses imprévues	- 299.99 €
	9306	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 299.99 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

**Ajustement de crédits à l'opération 9310 : REMPLACEMENT DU PROJECTEUR DU TBI DE L'ECOLE PRIMAIRE DE NOMENY**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il a été nécessaire de procéder au remplacement du projecteur du TBI de l'Ecole Primaire de Nomeny

Le budget initial à l'opération 9310 ne prévoyait pas cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<b><u>DEPENSES</u></b>		020	Dépenses imprévues	- 1440.00 €
	9310	2183	Autres immobilisations corporelles	+ 1440.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

### **Ajustement de crédits à l'article 45819923 : DEPENSES CONVENTION DE MANDAT ECOLE CLEMERY**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe que, suite à la convention de mandat signée avec la commune de Clémery dans le cadre de la construction d'un accueil périscolaire et d'un service de restauration collective, il y a lieu de solder cette convention.

Or après examen des articles comptables, il s'avère qu'une différence de 0.01 € apparaît :

- Article 45819923 : Dépenses convention de mandat Clémery : 126 547.14 €
- Article 45829923 : Recettes convention de mandat Clémery : 126 547.15 €

Il est par conséquent nécessaire d'ajuster les crédits de l'article comptable 45819923 afin d'effectuer la régularisation.

Il convient pour cela de mettre à jour le budget principal 2020. Les mouvements suivants sont à passer :

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<b><u>DEPENSES</u></b>		020	Dépenses imprévues	- 0.01 €
	9906	45819923	Dépenses convention de mandat	+ 0.01 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

### **Ajustement de crédits à l'article 60636 : ACHAT DE VETEMENTS**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il a été nécessaire de procéder à l'achat de vêtements pour l'équipe d'insertion.

Le budget initial à l'article 60636 ne prévoyait pas ces dépenses. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<b><u>DEPENSES</u></b>		022	Dépenses imprévues	- 2700.00 €
		60636	Autres immobilisations corporelles	+ 2700.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

### **Budget assainissement**

#### **Ajustement de crédits à l'opération 91151 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT SUR COMMUNE DE RAUCOURT**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'à la suite de plusieurs actualisations de prix opérées par le maître d'œuvre, le montant prévu à l'opération pour ces travaux n'est pas suffisant.



Le budget initial à l'opération 91151 ne prévoyait pas ces révisions. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<b><u>DEPENSES</u></b>		020	Dépenses imprévues	- 5 000.00 €
	91151	2315	Autres immobilisations corporelles	+ 5 000.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €